



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4894

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement qu'il est déjà intervenu afin de l'interroger sur l'incertitude juridique régissant la légalité éventuelle de la chasse à l'arc. En effet, dans de nombreux autres pays, la chasse à l'arc est considérée comme un moyen de chasse parfaitement légal. Au contraire, en France, sans qu'il y ait d'interdiction explicite, une certaine forme de jurisprudence semble être parfaitement restrictive. Il lui demande donc de préciser quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin de clarifier la situation.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 19 novembre 1991, la cour de cassation a jugé que le tir à l'arc constitue une forme de chasse à tir non prohibée dans l'état actuel de la réglementation. Une réglementation spécifique à cette forme de chasse paraît cependant nécessaire. Saisi de cette question par le ministre de l'environnement, le conseil national de la chasse et de la faune sauvage a souhaité qu'un groupe de travail soit réuni en vue de l'élaboration d'une réglementation. Ce groupe de travail est en cours de constitution.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4894

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2396

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3330